

# CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Légalement, le certificat médical est obligatoire :

- pour **tous les nouveaux** licenciés ffgolf ;
- pour toute participation à une **compétition comptant pour la gestion**

**des index** (individuel Stroke Play, individuel Stableford, individuel contre le par).

*Comment procéder pour faire enregistrer votre certificat médical ?*

**1.** Faites remplir ce coupon «Certificat médical» par un médecin.

Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra :

- comporter votre numéro de licence ;
- viser la pratique du golf «en et hors compétitions» ;
- dater de moins de 12 mois.

**2.** Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence.

Si vous n'avez pas commandé votre licence dans un club (ex.: par Internet ou au siège de la ffgolf), faites enregistrer votre certificat médical soit en le remettant au club dans lequel vous pratiquez, soit en envoyant l'original, ou une copie :

- par courrier, à **ffgolf** • Certificat médical  
68, rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex
- par fax au numéro 01 41 49 77 04
- par mail à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

**3.** Conservez une copie de votre certificat médical. Vous pourrez consulter la validité de ce dernier sur le site Internet **www.ffgolf.org** au sein de votre portail licencié. Elle sera contrôlée par le club qui vous accueillera lors de votre prochaine compétition.

ffgolf®

# CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

- Pour **tous les nouveaux** licenciés ffgolf ;
- Pour toute participation à une **compétition comptant pour l'index**.

*Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :*

M. Mme Melle : .....

Licence N° .....

Âgé(e) de..... ans,

*et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du golf en et hors compétition pour l'année .....*

Date : le .....

Docteur : .....

CACHET DU MÉDECIN

ou n° d'inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)